

**FUMEL VALLÉE DU LOT**  
Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 15 novembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 15 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND** Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LIFANTE** Dominique, **LORENZON** Jean-Pierre, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame **CARNEGIE** Cynthia,  
Messieurs **GARRIGUES** Michel, **LARIVIERE** Jérôme.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,  
Madame **GARGOWITSCH** Sophie procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,  
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,  
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : <b>CARON</b> Jean-Charles</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48</p>
---	--

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, pour approbation.

**◆ AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**  
**N°2018E-119-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AU SYNDICAT VALORIZON**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose qu'il y a lieu de modifier les délégués devant représenter Fumel Vallée du Lot au Syndicat VALORIZON.

Les statuts du syndicat précisent, dans leur article 7-1, que le nombre de délégués pour chaque membre est directement fonction de la population, à raison d'un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. La population de Fumel Vallée du Lot représentant 24 938 habitants, il convient de désigner 3 délégués.

Monsieur le Président propose comme représentant de la collectivité au Syndicat VALORIZON :

- Monsieur CAMINADE Didier,
- Monsieur MUCHA Jean-Luc,
- Monsieur PICCOLI Jacques.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Désigne ainsi qu'il suit les délégués devant représenter Fumel Vallée du Lot au Syndicat VALORIZON :**

- Monsieur CAMINADE Didier,
- Monsieur MUCHA Jean-Luc,
- Monsieur PICCOLI Jacques.

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 20 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 20 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 20 novembre 2018**

-----

**N°2018E-120-AG : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;**

**VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :**

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

**VU la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT** en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint Front sur Lémance, Saint Georges, Saint Vite, Sauveterre la Lémance et Trentels ;

**VU les délibérations** sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

**VU la délibération** prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

**SOUS RÉSERVE** des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : Calonges, Lagrùère, Le Mas d'Agenais, Monheurt, Razimet, Sènestis et Villeton.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAI**S : Assainissement collectif ;

**VU les délibérations du Syndicat EAU47**

- n°18\_066\_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- n°18\_067\_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

**VU la délibération** n°18\_068\_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17\_070\_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « Ecart de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 et ses statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) - Donne son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade,

Monsempron - Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance ;

2°) - Donne son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

3°) - Valide les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération) ;

4°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

5°) - Mandate Monsieur le Président pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 47 voix pour, 1 contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 20 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 20 novembre 2018

-----

♦ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N°2018E-121C-FIN : BUDGET GENERAL - DM N°2

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2018 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Général de la collectivité ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 20 décembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 20 décembre 2018**

-----

#### **N°2018E-122B-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°3**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 29 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 29 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 29 novembre 2018**

-----

#### **N°2018E-123-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (EQUILIBRE) 2018**

Au terme de l'article L 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L2224-2 du CGCT).

Monsieur Paul FAVAL, Vice-Président, rappelle que le budget annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le budget Général d'une subvention d'équilibre. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2018 sera, dans la limite des crédits inscrits au budget général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de 66 000 €. Ce montant maximum sera ajusté à l'issue de la journée complémentaire aux dépenses et recettes, dans la limite de 66 000 €.

Les résultats prévisionnels sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total dépenses prévisionnelles	45 317,00 €	45 166,00 €
Total recettes prévisionnelles	49 799,00 €	26 370,64 €
Résultat antérieur reporté	38 770,85 €	-26 370,64 €

Résultat prévisionnel CA	FONCT	43 252,85 €
	INVEST	-45 166,00 €
Subv équilibre prévisionnelle au CA 2018		-1 913,15 €

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe Lot et Nature, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2018 aux dépenses et aux recettes, dans la limite de 66 000 € maximum ;

2°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018

-----

**N°2018E-124-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (EQUILIBRE) 2018**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-Président, présente l'évaluation au 15 novembre 2018 de la situation des comptes du Budget annexe « ZAE » pour la fin de l'exercice 2018 fait apparaître des résultats d'exécution déficitaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Il rappelle également les ouvertures de crédits prévus à l'article 6521 au BP 2018 du Budget Général en vue du versement d'une subvention d'équilibre et à l'article 7552 du BP 2018 du BA « ZAE » d'un montant de 77 315,00 €.

Il indique qu'aucune vente de terrains n'a été réalisée en 2018. La balance des stocks de terrains de ce lotissement à fin 2018 s'établit à 361 538,65 €.

Il précise les résultats anticipés 2018 :

- Report de l'excédent d'investissement N-1 :	- 44 401,00 €
- Résultat d'investissement 2017 :	- 23 962,35 €
- RAR N :	0,00 €
- Report de déficit de fonctionnement N-1 :	€
- Résultat de fonctionnement 2017 (anticipé) :	+ 3 052,67 €

Soit total du besoin de financement de l'exercice 2018 de : - **65 310,68 €** (permettant de majorer l'excédent de fonctionnement pour abonder le compte 1068 au BP 2019).

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur le versement de cette subvention d'équilibre.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de verser une subvention d'équilibre pour la prise en charge le déficit de fonctionnement du BA « ZAE » pour l'exercice 2018 pour un montant estimé de 65 310,68 €, montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2018 ;

2°) - Indique que les crédits afférents à ces opérations ont été imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6521 au budget primitif 2018 du Budget Général et en recettes de la section de fonctionnement à l'article 7552 au budget primitif 2018 du Budget Annexe « ZAE » ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018**

-----

**N°2018E-125-FIN : OPPOSITION PRESCRIPTION QUADRIENNALE SUR LA RETENUE DE GARANTIE LOTS N°2 ET 3 – MARCHE PUBLIC CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique à l'assemblée que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie (un an à compter de la date de réception). Son régime juridique est fixé pour les marchés par la loi du 16 juillet 1971. Elle est au maximum de 5 % du montant du marché.

LOT n°2 : Gros Œuvre – DUS SARL (Entreprise du bâtiment Dus)

Des retenues de garantie d'un montant global de 4 836,72 € € ont été appliquées en décembre 2009. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

LOT n°3 : Charpente, couverture, zinguerie – DUS CHARPENTE SARL

Des retenues de garantie d'un montant global de 3677,45€ € ont été appliquées en décembre 2009. Ces dernières n'ont pas pu être libérées parce que l'entreprise, malgré les relances, n'est pas allée au terme de l'exécution de son marché. Par conséquent aucune opération préalable de réception n'a été dressée et par voie de conséquence aucune réception avec ou sans réserve n'existe à ce jour.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ». Aujourd'hui, seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale (Conseil d'Etat n°71004 Bonnafous 25/10/1967).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'opposer la prescription quadriennale pour les raisons suivantes :

- aucune réception n'a été prononcée sur les lots 2 et 3, le titulaire du marché n'ayant pas achevé les travaux,
- le titulaire, dans les délais impartis, ne s'est pas manifesté pour réclamer la main levée de sa retenue de garantie, ces entreprises sont fermées respectivement depuis 2017 et 2012 (référence INSEE) ;

2°) – D'encaisser la retenue de garantie d'un montant total de 8 514,17 € relatif au lot n°2 et n°3 du marché « construction de la plateforme Bois Energie »,

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018

-----

◆ PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2018E-126-RH : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL – COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°D2018-108-RH en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait décidé la mise en œuvre de la seconde partie du RIFSEEP, le complément individuel annuel. Lors de cette délibération, il avait été arrêté la répartition suivante :

- Catégorie A : 400€
- Catégorie B : 300€

➤ **Catégorie C : 200€**

Or certains agents de catégorie C occupent des postes ressortissants de catégories supérieures, avec les objectifs qui y sont assortis.

Dans un but d'équité, Monsieur le Président propose que ces agents placés en situation de responsabilité supérieure à leur catégorie d'appartenance statutaire soient gratifiés à la hauteur des responsabilités réellement exercées.

La détermination du montant individuel de la prime attribuée fera l'objet d'un arrêté notifié à chacun des agents.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015) ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014) ;

Vu la délibération n°2017-133-RH du 29 juin 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°D2018-108- RH, du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du Complément Individuel Annuel ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide d'instaurer pour les agents de catégorie C en situation de responsabilité de service une attribution de Complément individuel Annuel basée sur la catégorie A ;**

**2°) – Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de l'année d'évaluation 2018 ;**

**3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 ;**

**4°) – Autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ;**

**5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018**

-----

**N°2018E-127-RH : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Monsieur le Trésorier de Fumel et que l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil et il expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président précise que les relations de travail avec Monsieur le Trésorier et les conseils donnés sont de très grande qualité.

Il informe également l'assemblée que Monsieur le Trésorier Jimmy LABARBE, percevra l'indemnité jusqu'à la date de son départ à la retraite soit jusqu'au 31 octobre 2018.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ;**

**2°) - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;**

**3°) - Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour partie de l'année 2018, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018 (300 jours) à Monsieur Jimmy LABARBE, receveur communautaire ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018**

-----

**N°2018E-128-RH : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITES  
- NOUVEAU TRESORIER**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de Fumel et que l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil et il expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président précise que la nouvelle Trésorière de Fumel a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2018, et demande à l'assemblée de bien vouloir la faire bénéficier de l'indemnité de conseil à compter de cette date.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ;

2°) – D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

3°) – Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour partie de l'année 2018, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2018 (60 jours) à Madame Claire HERNANDEZ, receveur communautaire, nouvellement nommée ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 21 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 21 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 21 novembre 2018**

-----

◆ **GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMOINE (MADAME MARIE-THÉRÈSE POUCHOU)**

**N°2018E-129-GP : DECLARATION DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Suite à la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale Fumel Vallée du Lot, issu de la fusion de Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et en application des statuts, notamment des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Vice-présidente en charge de la Gestion Patrimoniale, explique que Fumel Vallée du Lot doit délibérer afin d'établir la liste des équipements d'intérêt communautaire nécessaires à l'exercice de ses compétences, conformément à l'article L.5211-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture à l'Assemblée de la liste des équipements classés d'intérêt communautaire, elle invite le Conseil Communautaire à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Déclare les équipements suivants, nécessaires à l'exercice des compétences de Fumel Vallée du Lot, d'intérêt communautaire :**

#### EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Equipements	Adresse	Commune	Statut juridique
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Actions de développement économiques</b>			
<b>Actions de développement économique d'intérêt communautaire visant la promotion et la valorisation de l'économie locale et de ses acteurs</b>			
Pépinière d'entreprises	Fossal	Montayral	Propriétaire
<b>Promotion du tourisme et gestion des équipements touristiques</b>			
Chapelle, Toilettes et Bourg de Bonaguil	Bonaguil	Saint Front sur Lémance	Mise à disposition
Ancienne école de Bonaguil	Bonaguil	Saint Front sur Lémance	Location
Chalet bois – Gabarre fuméloise	Domaine public	Fumel	Mise à disposition
Machine de Watt - Usine de Fumel	5 impasse des Lion	Fumel	Propriétaire
Maison Maître des forges - Usine de Fumel	Avenue de l'Usine	Fumel	Propriétaire
Site Nature de Ferrié et Espace jeux aquatiques et ludiques	Ferrié	Penne d'Agenais	Mise à disposition
Maison des pêcheurs Ferrié	Ferrié	Penne d'Agenais	Mise à disposition
Bassin d'initiation couvert	Laplaine de Libos	Monsempron-Libos	Mise à disposition
Théâtre d'eau de Fumel	25 avenue de Bonaguil	Fumel	Mise à disposition
Aérodrome - Hangars à avions (300+150 m <sup>2</sup> )	Pommarède	Montayral	Mise à disposition
Halte fluviale de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot	Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot		Mise à disposition
Capitainerie	Port de Penne d'Agenais	Penne d'Agenais	Mise à disposition
Haltes nautiques		Trentels et Saint-Vite	Mise à disposition

Hangar et cale à bateaux	La Payssière	Saint-Sylvestre sur Lot	Propriétaire
Cale à bateaux	Moudoulens	Trémons	Mise à disposition
<b>Soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales</b>			
Maison des radiologues	A Fitou	Fumel	Propriétaire
Maison Médicale de Tournon	Croix Daniel	Tournon d'Agenais	Propriétaire
Pôle santé de Penne d'Agenais	29 avenue de la Myre Mory	Penne d'Agenais	Mise à disposition
Pôle santé de Saint Sylvestre	Galiane	Saint Sylvestre sur Lot	Propriétaire
<b>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b>			
Déchetterie de Blanquefort sur Briolance	Bugarel	Blanquefort sur Briolance	Propriétaire
Déchetterie de Montayral	Fossal	Montayral	Propriétaire
Déchetterie de Tournon d'Agenais	Franquet	Tournon d'Agenais	Mise à disposition
Déchetterie Penne d'Agenais	Ferrié	Penne d'Agenais	Propriétaire
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>			
<b>Création, aménagement, entretien de voiries d'intérêt communautaire</b>			
<b>Création, aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire</b>			
Voies d'intérêt communautaire définies dans la délibération n°2017E-189-STT en date du 07 décembre 2017			
<b>Entretien des places publiques, parcs de stationnement et aménagement et entretien des espaces publics d'intérêt communautaire</b>			
Espaces publics de la Gare	Place de la Gare	Monsempron Libos	Mise à disposition
Ancienne Gare de Fumel	9004 et 9005 rue de la Gare	Fumel	Propriétaire
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>			
<b>Enfance-Jeunesse</b>			
<b>Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et la jeunesse</b>			
ALSH / crèche Cazideroque	le Bourg	Cazideroque	Mise à disposition
ALSH Monsempron-Libos	le Foulon	Monsempron-Libos	Mise à disposition
ALSH Penne d'Agenais	Ferrié	Penne d'Agenais	Propriétaire
ASLH Cuzorn	5 rue Tuquet / Glayet	Cuzorn	Mise à disposition
ASLH Montayral (y compris centre d'accueil)	Lagrolère	Montayral	Mise à disposition

Crèche "Pom d'Happy" RAM	Ferrié	Penne d'Agenais	Propriétaire
Pôle Petite Enfance	3 passage Paul Froment	Fumel	Propriétaire
<b>Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels</b>			
Salle de sport Tournon	Guillement	Tournon d'Agenais	Mise à disposition
Stade Tournon	Croix Daniel	Tournon d'Agenais	Mise à disposition
Terrain d'entraînement Tournon	Guillement	Tournon d'Agenais	Mise à disposition
Terrain de tennis Tournon	Croix Daniel	Tournon d'Agenais	Mise à disposition
Terrain de tennis Bourlens	Le Bourg	Bourlens	Mise à disposition
Terrain de tennis Masquières	Le Bourg	Masquières	Mise à disposition
Cinéma "le Liberty"	6 rue de la Fraternité	Monsempron-Libos	Mise à disposition
Musée de Préhistoire Sauveterre	Le Bourg	Sauvetre La Lémance	Mise à disposition
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>			
<b>Pompes funèbres</b>			
Chambre funéraire	Chemin de Fitou	Fumel	Propriétaire
<b>Assainissement collectif et non collectif</b>			
Transfert des équipements à EAU 47 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019			
<b>Actions culturelles</b>			
Salles de cours de musique (7) CAM	Avenue Charles de Gaulle	Fumel	Mise à disposition
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>			
Bureaux administratifs culture	Place Georges Escande	Fumel	Locataire
Bureaux administratifs siège	Place Georges Escande	Fumel	Locataire
Siège OTFVL	Place Georges Escande	Fumel	Locataire
Pôle Développement Territorial	34 Avenue de l'Usine	Fumel	Propriétaire
Ateliers communautaires Fumel	Martiloque	Fumel	Propriétaire
Légumière Tournon d'Agenais	Franquet	Tournon d'Agenais	Propriétaire
Atelier voirie Penne d'Agenais	Ferrié	Penne d'Agenais	Propriétaire
Entrepôt Condezaygues	Lalandette	Condezaygues	Propriétaire
Usine de Fumel Bureaux et restaurant	5 impasse des Lion	Fumel	Propriétaire

Appartement capitainerie	12 rue du Pont	Penne d'Agenais	Mise à disposition
Restaurant "le fil de l'eau"	3 rue du Pont	Saint Sylvestre sur Lot	Propriétaire
Restaurant du lac de Ferrié	Ferrié	Penne d'Agenais	Mise à disposition

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

**N°2018E-130-GP : DESAFFECTATION ET RESTITUTION DU BÂTIMENT DE LA CRECHE TOM POUCE A LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE SUR LOT**

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée la délibération n°2018A-09-PE en date du 08 février 2018, relative à la création de la nouvelle crèche de Penne d'Agenais « Pomme d'Happy », regroupant les anciennes crèches « Les Papillons » de Penne d'Agenais et « Tom Pouce » de Saint Sylvestre sur Lot.

Elle rappelle également qu'avant la création de Fumel Vallée du Lot, cette compétence était communale et que la crèche « Les Papillons » sis 15 rue des Ecoles 47140 Penne d'Agenais et la crèche « Tom Pouce » sis 3 avenue Georges Robert 47140 Saint Sylvestre sur Lot, étaient gérées par leur commune respective dans des locaux communaux.

Elle indique que les bâtiments n'étant plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les activités liées à la compétence « Enfance Jeunesse » et notamment « la création, l'aménagement et la gestion des crèches », ne sont plus exercées dans ces locaux, il résulte d'une désaffectation de fait de ces biens.

Et en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la décision n°D2018-06-AGJ, en date du 15 janvier 2018, relative à la mise à disposition du bâtiment de la crèche « Tom Pouce » de la commune de Saint Sylvestre sur Lot au profit de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) - Acte la désaffectation du bien sis 3 avenue Georges Robert 47140 Saint Sylvestre sur Lot, sur la parcelle cadastrée section AX n°199 à compter du 03 septembre 2018 ;

2°) - Constate que la commune de Saint Sylvestre sur Lot, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté à compter du 03 septembre 2018 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par **47 voix pour,**  
**Et 1 abstention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

**N°2018E-131-GP : DESAFFECTATION ET RESTITUTION DU BÂTIMENT DE LA CRECHE LES PAPILLONS A LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAI**

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée la délibération n°2018A-09-PE en date du 08 février 2018, relative à la création de la nouvelle crèche de Penne d'Agenais « Pomme d'Happy », regroupant les anciennes crèches « Les Papillons » de Penne d'Agenais et « Tom Pouce » de Saint Sylvestre sur Lot.

Elle rappelle également qu'avant la création de Fumel Vallée du Lot, cette compétence était communale et que la crèche « Les Papillons » sis 15 rue des Ecoles 47140 Penne d'Agenais et la crèche « Tom Pouce » sis 3 avenue Georges Robert 47140 Saint Sylvestre sur Lot, étaient gérées par leur commune respective dans des locaux communaux.

Elle indique que ces bâtiments n'étant plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les activités liées à la compétence « Enfance Jeunesse » et notamment « la création, l'aménagement et la gestion des crèches », ne sont plus exercées dans ces locaux, il résulte d'une désaffectation de fait de ces biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la décision n°D2018-07-AGJ, en date du 15 janvier 2018, relative à la mise à disposition du bâtiment de la crèche « Les Papillons » de la commune de Penne d'Agenais au profit de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) - Acte la désaffectation du bien sis 15 rue des Ecoles 47140 Penne d'Agenais, sur la parcelle cadastrée section AB n°132 à compter du 03 septembre 2018 ;

2°) - Constate que la commune de Penne d'Agenais, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté à compter du 03 septembre 2018 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par **47 voix pour,**  
**Et 1 abstention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : **23 novembre 2018**

Reçu en Sous-Préfecture le : **23 novembre 2018**

Publié ou Notifié le : **23 novembre 2018**

-----

◆ **AFFAIRE TOURISTIQUE (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)**

**N°2018E-132-MP : MARCHE DE TRAVAUX VALORISATION DU BOURG DE BONAGUIL : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, rappelle que par délibération n°2017B-113-AG en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil. Il rappelle que l'objectif est de requalifier l'entrée dans le bourg (sécurisation de la traversée piétonne, rationalisation du stationnement, des affichages et de la signalétique, installation d'un nouveau mobilier urbain de qualité) mais également de requalifier le sentier piétonnier du bourg (traitement et l'écoulement des eaux pluviales, enfouissement des réseaux téléphoniques, rationalisation du stationnement, des affichages et de la signalétique, installation d'un nouveau mobilier urbain de qualité).

Ce projet d'aménagement du sentier se décomposera autour des 3 grands secteurs qui révèlent les espaces historiques incontournables et balisent l'ascension jusqu'au château.

- La place de l'église et les terrasses du château
- La place du marronnier, place du four et Belvédère du Riou Pichou
- L'entrée du bourg, stationnements près du Riou Pichou

Il rappelle :

- La décision n° D2017-65-MP en date du 29 mai 2017 validant le choix de la société AC2i d'Agen pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la partie travaux (lot 1, 2 et 4) ;
- La décision n°D2017-158-MP en date du 22 novembre 2017 validant le choix de la société QUARTIERS LUMIERES de Toulouse pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie « mise en lumière » (lot 3).

Ce projet de valorisation du bourg de Bonaguil dont le montant des travaux est estimé à 1 144 656 € HT impose de lancer un marché de travaux alloti (4 lots).

Une consultation en procédure adaptée article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 28 août 2018 avec publication dans le JAL « le Sud-Ouest » le 29 août 2018, sur la plateforme Marco et sur le site de Fumel Vallée du Lot.

La commission d'ouverture des plis dûment convoquée s'est réunie le 25 septembre 2018 en présence de la maîtrise d'œuvre pour l'ouverture des plis. Elle s'est réunie le 06 novembre 2018 pour présenter les résultats de l'analyse des offres dont le rapport a été présenté par la maîtrise d'œuvre.

Le montant estimé des travaux étant supérieur au seuil des 1 000 000 €, imposé par la délibération n°2017A-19-AG du 12 janvier 2017, le choix des entreprises doit être validé par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide, au vu du rapport d'analyse présenté par le Maître d'œuvre, de retenir pour réaliser le projet de valorisation du bourg de Bonaguil, conformément au tableau ci-dessous et pour un montant total HT de 1 106 931,40 € les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Estimatif HT en €	Entreprise retenue	MONTANT HT en €
01 VRD SERRURERIE	227 595,00	Eurovia LE PASSAGE D'AGEN	245 881,55
02 PAVAGE MACONNERIE	628 923,00	Occitanie Pierre CAHORS	576 506,66
03 MISE EN LUMIERE	211 218,00	INEO Aquitaine/Citélum PESSAC	241 983,00 *
04 ESPACES VERTS	76 920,00	Divona MERCUES	42 560,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 656,00</b>		<b>1 106 931,40</b>

\*TF : 197 314,00 € HT + PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) 44 669 € HT

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux marchés ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 20 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 20 novembre 2018

-----

◆ **ENVIRONNEMENT (MONSIEUR JEAN JACQUES PICCOLI)**

**N°2018E-133-STE : ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE FUMEL VALLEE DU LOT : LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que suite à l'adoption de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie et dont les modalités d'élaboration sont encadrées par le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26.

Contenu du PCAET :

Le plan s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,

- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le déploiement du PCAET doit s'opérer en 4 phases :

- Un diagnostic : Élaborer un diagnostic territorial sur l'énergie, climat, qualité de l'air et les circuits-courts ;
- Une stratégie territoriale : Identifier les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique.
- Un plan d'actions : Définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Identifier des projets fédérateurs. Préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Un dispositif de suivi : Bilan de la réalisation des actions et du pilotage adopté. Description des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après trois ans d'application, mise à disposition du public d'un rapport sur l'avancement du PCAET.

#### Concertation :

Monsieur PICCOLI rappelle que le périmètre du PCAET ne se limite pas au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité, mais englobe l'ensemble des acteurs et des secteurs d'activité du territoire. Il insiste sur la nécessité de définir des modalités de concertation avec les différents acteurs pour veiller au respect des exigences et des obligations de chacun. Cette concertation impliquera, la constitution d'un comité de pilotage, la création d'une page internet spécifique ouverte à la participation du public, la création d'outils de communications spécifiques, ainsi que d'autres outils complémentaires dont les modalités restent à définir.

#### Élaboration :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE47) propose à Fumel Vallée du Lot un projet de portage mutualisé avec les EPCI de Lot-et-Garonne qui ont l'intention de lancer la démarche PCAET. Les modalités de ce partenariat seront définies et encadrées par une convention.

Une équipe de travail interne réunissant des techniciens du Pôle Environnement et du Pôle Développement Territorial assurera la collaboration avec le SDEE47, et sera chargée du suivi des actions et de l'animation du PCAET.

Le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans via les dispositifs de suivi et d'évaluation. Au bout de 3 ans, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide d'engager Fumel Vallée du Lot dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;**

**2°) – Décide d'autoriser le président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018  
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018  
Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018

-----

**N°2018E-134-STE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEE47 ET FUMEL VALLEE DU LOT POUR LA REALISATION D'UN PCAET SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Il indique que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE47) propose à Fumel Vallée du Lot un projet de portage mutualisé avec les EPCI de Lot-et-Garonne qui ont l'intention de lancer la démarche. Le SDEE47 propose d'accompagner la collectivité pour les points suivants :

- Préparation, mobilisation ;
- Diagnostic territorial ;
- Stratégie territoriale ;
- Plan d'action ;
- Suivi, évaluation ;
- Évaluation environnementale stratégique.

Le SDEE47 a prévu de lancer un marché public pour retenir un prestataire qui réalisera le PCAET pour le compte de Fumel Vallée du Lot. Il prendra en charge l'ensemble des frais liés à la consultation.

Il propose également d'avancer l'intégralité des frais liés à la prestation et demandera une participation de l'EPCI à hauteur de 60% du montant hors taxe de l'ensemble des dépenses effectuées pour le déroulement de la mission par la prestation.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont détaillées par la convention ci-jointe en annexe.

Considérant l'intérêt financier d'une mutualisation départementale, et considérant les économies de moyens matériels et humains que le portage du PCAET par le SDEE47 engendrera pour la collectivité, Monsieur Jacques PICCOLI propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat entre le SDEE47 et Fumel Vallée du Lot pour la réalisation d'un PCAET sur le territoire intercommunal.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve le projet de convention de partenariat avec le SDEE47 pour l'élaboration du PCAET ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents en rapport avec cette affaire ;**

**3°) – Précise que le financement du partenariat sera prévu au budget primitif de 2019 à l'article 617 (section fonctionnement) ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018  
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018  
Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018

-----

**N°2018E-135-STE : ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle qu'en vertu du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les collectivités exerçant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés doivent élaborer un PLPDMA dont la démarche doit être lancée avant le 31 décembre 2018.

Le PLPDMA est un programme territorial de réduction des déchets qui s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et des objectifs généraux qu'elle impose :

- Réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en masse d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50% les déchets enfouis à l'horizon 2025 ;
- Augmenter le taux de valorisation matière des déchets ;
- Réduire le volume des Déchets d'Activités des Entreprises (DAE), à minima le stabiliser à l'horizon 2020 ;
- Réduire le volume des déchets du BTP, à minima le stabiliser à l'horizon 2020

**Contenu du PLPDMA :**

Le programme s'articule autour de 10 axes d'actions :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Réduire les déchets des entreprises,
- Réduire les déchets du BTP,
- Réduire les déchets marins.

Le déploiement du PLPDMA doit s'opérer en 4 phases :

- Un diagnostic : Élaborer un diagnostic territorial sur la gestion des déchets des principaux acteurs du territoire ;
- Une stratégie territoriale : Identifier les priorités et les objectifs de la collectivité.
- Un plan d'actions : Définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Identifier des projets fédérateurs. Préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Un dispositif de suivi : Bilan de la réalisation des actions et du pilotage adopté. Description des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

### Concertation :

Monsieur PICCOLI rappelle que si le PLPDMA est porté par Fumel Vallée du Lot, il ne se limite pas au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité, mais englobe l'ensemble des acteurs et des secteurs d'activité du territoire. Il insiste sur la nécessité de définir des modalités de concertation avec les différents acteurs pour veiller au respect des exigences et des obligations de chacun. Cette concertation impliquera, la constitution d'un comité de pilotage, la création d'une page internet spécifique ouverte à la participation du public, la création d'outils de communications spécifiques, ainsi que d'autres outils complémentaires dont les modalités restent à définir.

### Élaboration :

Le travail sera réalisé en interne par les techniciens du Pôle Environnement qui seront chargés de l'élaboration du programme, du suivi des actions et de l'animation du PLPDMA.

Le PLPDMA doit être mis à jour tous les 6 ans via les dispositifs de suivi et d'évaluation. Un rapport de suivi et d'avancement du programme doit être publié chaque année.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide d'engager Fumel Vallée du Lot dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;**

**2°) – Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

### **N°2018E-136-STE : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES GERES PAR LES COMMUNES DE FUMEL VALLEE DU LOT**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot organise la vente de composteurs de jardins via la régie de recettes du Service Environnement. Il rappelle également que par la délibération n°2014D-79, il est demandé aux habitants une participation financière dont les tarifs sont les suivants :

- 10 € pour les composteurs 400 litres (en bois ou en plastique)
- 15 € pour les composteurs 600 litres (en bois ou en plastique)

Afin de promouvoir le compostage dans les écoles, il souhaite mettre des composteurs de jardin à disposition des établissements scolaires élémentaires et primaires gérés par les communes du territoire qui en feront la demande.

Il propose de répartir les composteurs de la façon suivante :

- 1 composteur gratuit de 400 l ou 600 l au choix pour les écoles dont les effectifs sont inférieurs à 100 élèves,
- 2 composteurs gratuits de 400 l ou 600 l au choix pour les écoles dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 100 élèves.

Cette mesure symbolique a pour but d'inciter les écoles à composter les biodéchets générés par les cantines scolaires tout en familiarisant les élèves aux nombreux avantages que présente le compostage.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) - Valide la mise à disposition à titre gracieux de composteurs aux établissements scolaires et élémentaires et primaires gérés par les communes de Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

**N°2018E-137-STE : PARTENARIAT AVEC LE SYDED DU LOT POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE MONTAYRAL DE TOURNON D'AGENAI DES HABITANTS DES COMMUNES DE MAUROUX, SAINT-MATRE, SAUX ET SOTURAC**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que la convention de partenariat liant Fumel Vallée du Lot et SYDED du Lot et autorisant les habitants de quatre communes du SYDED du Lot (Mauroux, Saint-Matré, Saux, Soturac) à accéder aux déchetteries de Montayral et de Tournon d'Agenais a expiré le 31/12/2017. Le SYDED du Lot nous a sollicité pour renouveler ce partenariat.

Il rappelle que la participation du SYDED avait été fixée par la délibération n°2015B-53 du 23 avril 2015 à 16,20 € par habitant et par an. Pour l'exercice 2018, en contrepartie du service rendu et pour assurer les frais de fonctionnement ainsi que l'amortissement des investissements pour les déchetteries de Tournon d'Agenais et de Montayral.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ce 16,20 € par habitant sur la base de la population DGF des communes de Mauroux, Soturac, Saint-Matré et Saux (692 hab. DGF 2017 pour Mauroux, 715 hab. DGF

2017 pour Soturac, 139 hab. DGF 2017 pour Saint-Matré et 150 hab. DGF 2017 pour Saux), soit 27 475,20 €, jusqu'au 31/12/2018.

Pour les exercices suivants, le tarif appliqué sera fixé par le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot lors du vote du Budget primitif de l'exercice concerné. Il sera communiqué au SYDED du Lot au minimum un mois avant la date échéance de la présente convention.

Cette convention pourrait être applicable au 1er janvier 2018, avec effet rétroactif, pour une durée de 1 an reconductible chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ladite convention et lui demande de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) – Valide le tarif de 16,20 € par habitant pour les communes de Mauroux, Soturac, Saint-Maté et Saux, pour l'accès aux déchèteries de Montayral et de Tournon d'Agenais ;

2°) – Précise que la demande de paiement annuelle aura lieu au cours du dernier trimestre et sera adressée au SYDED du Lot ;

3°) – Précise que les recettes résultantes seront imputées à l'article 7028 (section fonctionnement) ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018

-----

#### **N°2018E-138-STE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION AMORCE**

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot est adhérente de l'association AMORCE au titre des déchets ménagers via la délibération n°2011D-108 du 26 avril 2011.

Il précise qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur Jacques PICCOLI précise que suite à la fusion de Fumel Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais en janvier 2017, il convient de désigner des représentants de Fumel Vallée du Lot au sein des instances de l'association AMORCE.

Il propose au Conseil Communautaire d'en être le représentant titulaire et propose également de désigner Monsieur Hubert CAVADINI comme son suppléant.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide de désigner Monsieur Jacques PICCOLI pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Hubert CAVADINI en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents documents en rapport avec cette affaire ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

♦ **ENFANCE - JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUEE)**

**N°2018E-139A-EJ : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle que le projet éducatif territorial formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Fumel Vallée du Lot confirme cette volonté d'offrir des loisirs de qualité des temps périscolaire et extrascolaire et a, non seulement une forte volonté de mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Le PEDT ouvre également droit aux financements de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4, R.227-1, et R.227-16

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le Projet Educatif De Territoire ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre Fumel Vallée du Lot, le Préfet de Lot et Garonne, la Direction des services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, ci-annexée ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018

-----

♦ AFFAIRES CULTURELLES (MONSIEUR YANN BIHOUEE)

N°2018E-140-CP : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE POLE CULTURE FVL ET L'OTFVL POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Jean Marie QUEYREL, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot vend les billets d'entrées des spectacles programmés par le pôle Culture de Fumel Vallée du Lot dans le bureau d'accueil principal de l'Office de Tourisme à Fumel.

Il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention qui a pour objet de régler les conditions de la prestation effectuée pour le compte de Fumel Vallée du Lot et de fixer l'indemnisation de l'OTFVL, à savoir, une commission de 15% calculée sur le montant total des ventes de spectacles de l'année 2019 réalisées par celui-ci.

La convention est passée par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et détermine l'ensemble des modalités nécessaires au service rendu dans le cadre de la collaboration régulière entre l'OTFVL et le service Culture de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve la convention de prestation pour la vente des billets de spectacles entre Fumel Vallée du Lot et l'OTFVL pour l'année 2019 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 8<sup>ème</sup> Vice-président à signer ladite convention annexée à la présente ;

3°) - Dit que les crédits afférents seront prévus au BP 2019 du Pôle Culture ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

◆ **AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

**N°2018E-141-AG : MOTION DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE AGEN / PERIGUEUX -  
MODIFICATION DES HORAIRES A DESTINATION DE LA DIRECTION SNCF MOBILITES REGION DE  
BORDEAUX ET AU PRESIDENT DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE MONSIEUR ROUSSET**

Fumel Vallée du Lot entend défendre les intérêts de la ligne ferroviaire AGEN-PERIGUEUX qui dessert le territoire communautaire. Les élus ont été alertés par les changements d'horaires qui sont prévus à partir du 8 décembre 2018 et qui dégradent la qualité du service.

Ainsi, à compter du 8 décembre prochain, les usagers et abonnés seront confrontés à de nouvelles difficultés. Ils ne pourront plus se rendre à leur travail ou à leur établissement scolaire facilement car les horaires proposés ne correspondent plus aux besoins des abonnés.

Exemple :

- le TER départ d'Agen, actuellement à 17h34, sera avancé à 17h. Ils devront emprunter le TER suivant, 18h31, et n'arriveront à Monsempron-Libos qu'à 19h21, perdant 1h15.
- la suppression du TER de 6h31 le lundi matin contraindra les usagers à prendre le train de 7h18 qui immanquablement les amènera en retard sur leur lieu de travail.
- La suppression de l'aller-retour supplémentaire du lundi, départ d'Agen à 5h29, arrivée à Monsempron-Libos à 6h21, pénalisera les étudiants.

**Les élus de Fumel Vallée du Lot demandent donc que soient modifiés les horaires proposés en gardant comme référence les horaires actuels qui satisfont usagers et abonnés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 novembre 2018

**Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 23 novembre 2018**

**Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

-----